

**Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de l'Outaouais**

Québec 

FONDS DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS



**DOCUMENT D'INFORMATION
2019-2020**

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	3
INTRODUCTION	1
OBJECTIFS DU FSDC	2
RÉPARTITION DU FSDC	4
DEMANDES ADMISSIBLES POUR PROJETS OU CONCERTATIONS	5
ORGANISMES RÉPONDANTS ET ORGANISMES FIDUCIAIRES	9
FINANCEMENT	11
SUBVENTION DE DÉMARRAGE ET D'AIDE À LA PLANIFICATION.....	13
ANALYSE DES DEMANDES.....	14
ÉCHÉANCIER.....	15
ENTENTE SPÉCIFIQUE.....	16
PROCÉDURE DE DEMANDE DE FINANCEMENT	17

INTRODUCTION

En cohérence avec les [orientations régionales](#) adoptées en 2009¹, le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Outaouais souhaite contribuer au développement des communautés de la région en soutenant financièrement les actions initiées par les collectivités qui contribuent à la prise en charge de leur développement et à l'amélioration des conditions et de la qualité de vie des citoyennes et citoyens. Dans le cadre du Fonds de soutien au développement des communautés (FSDC), le développement des communautés se définit comme :

« Un processus de coopération volontaire, d'entraide et de construction de liens sociaux entre les résidents et les institutions d'un milieu local, visant l'amélioration des conditions de vie sur le plan social, culturel, économique et environnemental² ».

Par le FSDC, le CISSS de l'Outaouais souhaite atteindre les objectifs suivants :

- Appuyer des actions intersectorielles qui renforcent la capacité collective d'agir;
- Contribuer au partenariat et à la concertation dans les communautés territoriales et locales;
- Encourager l'engagement citoyen;
- Favoriser l'action sur les déterminants sociaux de la santé pour l'amélioration des conditions de vie et la réduction des inégalités sociales de santé.

Bien sûr, l'atteinte de tels objectifs exige l'apport d'une multitude de personnes, groupes et secteurs d'activités. Le [Plan d'action régional de santé publique 2016-2020 du CISSS de l'Outaouais](#)³ ainsi que la [Politique gouvernementale de prévention en santé](#)⁴ misent sur ce type de collaboration afin d'améliorer les conditions de vie qui affectent la santé des populations. Ceci nécessite souvent l'implication de l'ensemble des acteurs qui exercent une influence sur ces conditions.

¹ Agence de la santé et des services sociaux de l'Outaouais (2009), [Orientations régionales du réseau de la santé et des services sociaux en développement social et en développement des communautés](#).

² Chavis, D. dans INSPQ (2002), [La santé des communautés : perspectives pour la contribution de la santé publique au développement social et au développement des communautés](#), p.16.

³ Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais (2016), [Plan d'action régional de santé publique 2016-2020 du CISSS de l'Outaouais](#).

⁴ Ministère de la Santé et des Services sociaux (2016), [Politique gouvernementale de prévention en santé – Un projet d'envergnure pour améliorer la santé et la qualité de vie de la population](#).

OBJECTIFS DU FSDC

En complémentarité avec d'autres bailleurs de fonds, le CISSS de l'Outaouais souhaite appuyer financièrement la réalisation de projets⁵ et la coordination de tables de concertation⁶ qui renforcent l'action régionale ou territoriale⁷, contribuent au partenariat et s'appuient sur des processus qui favorisent la participation, la capacité d'agir et l'action sur les déterminants sociaux de la santé. Le CISSS de l'Outaouais souhaite notamment soutenir des actions collectives basées sur des valeurs de justice sociale, de démocratie, de solidarité, de respect des communautés, d'autonomie et de développement durable.

Plus spécifiquement, le FSDC vise à soutenir financièrement les actions collectives issues des communautés qui favorisent :

- **La participation réelle des citoyennes et des citoyens** de la communauté aux processus de décisions qui les concernent;
- **La concertation, le partenariat et l'action intersectorielle** qui renvoient à un rapport complémentaire et équitable entre des individus, établissements ou secteurs, fondé sur le respect et la reconnaissance mutuelle des besoins et des contributions de chacun, de même que sur l'interdépendance de leurs actions. À la base de tout partenariat se trouve une volonté d'agir ensemble afin de trouver des solutions à des problèmes communs. Dans ce sens, le partenariat élargit la responsabilité, voire l'imputabilité, à un plus grand nombre d'acteurs;
- **Le renforcement de la capacité d'agir des communautés** qui repose sur des actions visant le développement des compétences des individus et des communautés qui leur permettent de participer activement au développement de leur communauté;
- **L'action sur les déterminants sociaux de la santé** qui vise notamment les conditions socioéconomiques dans lesquelles les individus évoluent et qui ont un impact sur la santé et le bien-être. Ces déterminants comprennent entre autres le développement global dans la petite enfance, la scolarité, le revenu, l'emploi, l'accès aux biens et services essentiels (ex. : alimentation, logement, transport) ou le capital social. Le capital social est une ressource collective qui se construit à partir des liens sociaux de confiance et de réciprocité. Il renvoie entre autres aux notions de soutien social, de cohésion et de participation sociale.

À noter que les inégalités socioéconomiques, avec la pauvreté en premier plan, représentent un enjeu majeur pour la société puisque ces inégalités se traduisent souvent par des inégalités de santé et de bien-être dans la population. Il importe donc d'intervenir prioritairement et de manière adaptée auprès des groupes les plus touchés.

⁵ Un projet est une intervention spécifique réalisée dans un territoire, soutenue par des partenaires et qui a un début et une fin.

⁶ Une table de concertation est un regroupement intersectoriel qui coordonne la planification et la réalisation d'initiatives à l'échelle territoriale ou régionale.

⁷ L'échelle territoriale se définit selon la délimitation des réseaux locaux de services (RLS).

En terminant, il importe de souligner que le FSDC ne vise pas à suppléer au développement ou à la consolidation d'activités ou de services relevant directement d'un organisme ou d'une organisation. Les demandes en ce sens ne seront pas admissibles au FSDC⁸. Aussi, la durée limitée du financement par le FSDC est à prendre en considération dès la demande de financement.

⁸ Voir aussi les critères d'exclusion aux pages 5 et 7.

RÉPARTITION DU FSDC

Le FSDC se répartit sur deux volets, soit :

- **La réalisation de projets particuliers déployés dans les territoires : Volet projet**

Ce volet poursuit l'objectif de soutenir financièrement des actions concertées qui ciblent les déterminants sociaux de la santé pour améliorer les conditions de vie et réduire les inégalités sociales de santé.

Il est offert en fonction d'un projet proposé par des organismes et des citoyens de l'Outaouais qui se réunissent autour d'une problématique commune. Le soutien financier est donc nécessairement en appui à un projet de développement des communautés réalisé en partenariat. Le montant total de l'aide pour ce volet équivaut à environ 50 % du FSDC et est sujet à la disponibilité du financement.

Les projets de partenariat présentés peuvent prendre soit la forme de projet en démarrage (comprenant une aide à la planification), de nouveau projet ou de projet en renouvellement. Une subvention est accordée sur une base annuelle. Pour les nouveaux projets et ceux en renouvellement, la subvention est renouvelable pour un maximum de trois ans, selon la disponibilité du fonds, à condition de remettre le rapport de réalisation de projet ainsi que de présenter une demande de renouvellement qui précise les motifs justifiant la poursuite du financement.

- **La coordination de tables de concertation à vocation territoriale ou régionale (dans ce dernier cas, qui rejoindra minimalement trois territoires) : Volet concertation**

Ce volet vise à soutenir financièrement la coordination des tables de concertation qui contribuent à l'émergence d'actions qui ciblent les déterminants sociaux de la santé et la réduction des inégalités sociales de santé.

Il est offert à des tables de concertation de l'Outaouais en appui à la coordination de celles-ci afin de mobiliser les acteurs, de les inciter à élaborer un plan d'action et à réaliser des projets de développement des communautés. Le montant total de l'aide pour ce volet équivaut à environ 50 % du FSDC et est sujet à la disponibilité du financement.

Une subvention est accordée pour une période de trois ans, conditionnellement à la disponibilité du FSDC. Le financement pourrait donc être récurrent pendant trois ans suite à la réception et l'analyse satisfaisante des rapports d'étape ainsi que de suivi et d'évaluation.

DEMANDES ADMISSIBLES - PROJETS OU CONCERTATIONS

Volet projet : réalisation de projets particuliers déployés dans les territoires (Formulaire A : Demande de financement - Nouveau projet et Formulaire B : Demande de financement – Renouvellement (projet en cours))

La priorité sera donnée à des projets de développement des communautés initiés par des groupes de partenaires⁹ provenant de divers secteurs ou de divers réseaux d'intervention, qui s'entendent pour contribuer à la réalisation d'un but commun. Plus précisément, les partenaires doivent démontrer qu'ils visent conjointement à mener à bien une action impliquant un ensemble d'acteurs locaux et territoriaux engagés dans un partenariat intersectoriel, dans le but d'intervenir sur les déterminants sociaux de la santé pour améliorer les conditions de vie et réduire les inégalités sociales de santé. Ils visent également à soutenir la participation citoyenne et à renforcer le potentiel, l'appropriation des ressources et la capacité collective d'agir. De plus, les projets réalisés dans les communautés dévitalisées, isolées et défavorisées seront priorités.

Critères d'inclusion

Afin de s'assurer que le projet réponde aux objectifs du FSDC, les éléments suivants devront être démontrés :

- L'engagement d'au moins trois partenaires du milieu provenant de secteurs différents. Il est recommandé d'inclure au sein du partenariat un représentant du réseau de la santé (CISSS de l'Outaouais) afin de bénéficier d'un soutien-conseil en matière de processus, de mobilisation et, le cas échéant, de contenu.
- Le projet en partenariat se traduit par :
 - Une participation de tous les partenaires au processus de prise de décision;
 - Une participation de tous les partenaires à toutes les étapes du projet (identification des problématiques ainsi que des besoins et des ressources du milieu, planification, mise en œuvre et évaluation);
 - Des investissements en ressources humaines, matérielles ou financières;
 - Un partage des responsabilités à toutes les étapes du projet.
- Un projet qui favorise la participation citoyenne, incluant des personnes défavorisées ou touchées par les problématiques identifiées;
- La réalisation d'une analyse collective des besoins et des ressources de la communauté (documenter les réalités du milieu, les enjeux les atouts et les défis)

⁹ Les partenaires peuvent être constitués d'établissements publics et d'institutions gouvernementales, d'organismes communautaires, de citoyens et d'acteurs du secteur privé.

conduisant à une compréhension commune de la problématique identifiée et des possibilités d'intervention;

- L'établissement d'un consensus quant aux orientations générales du projet et quant au mode de fonctionnement des partenaires (ex. : prise de décision, partage de responsabilités, coordination);
- Un projet ciblant un ou des déterminants sociaux de la santé pour améliorer les conditions de vie et réduire les inégalités sociales de santé (voir page 2);
- L'alignement du but et des objectifs du projet sur la finalité du Plan d'action régional de santé publique du CISSS de l'Outaouais de même que sur les orientations de la Politique gouvernementale de prévention en santé;
- La présentation d'un plan d'action comprenant :
 - Le but et les objectifs du projet;
 - Les moyens d'action (retenus sur la base de leur faisabilité et de leur pertinence);
 - L'apport tangible de chacun des partenaires dans la planification et la mise en œuvre des activités proposées;
 - L'échéancier des réalisations (établi sur une durée d'une année à compter du 1^{er} avril);
 - Les indicateurs de réussite qui permettent de suivre la progression des actions et l'atteinte ou non des objectifs visés.

Volet projet : soutien aux projets en démarrage et aide à la planification (Formulaire C : Demande de financement – Projet en démarrage et aide à la planification))

Pour le volet projet seulement, les organismes qui amorcent leur travail de partenariat peuvent obtenir une subvention de démarrage et d'aide à la démarche de planification. Cette subvention vise à soutenir les organismes partenaires afin qu'ils puissent entreprendre une démarche de développement des communautés et intégrer à leur projet les éléments spécifiques à ce type d'action, tels que définis dans le présent document. Cette subvention, habituellement inférieure à celle offerte pour de nouveaux projets ou projets en renouvellement, n'est valide que pour une année. Par la suite, les partenaires sont invités à soumettre une demande de financement à titre de nouveau projet.

De plus, comme l'étape de la planification est souvent cruciale dans une démarche de développement des communautés, les organismes partenaires qui obtiendront cette subvention pourront bénéficier d'un suivi particulier.

Critères d'exclusion

Bien qu'elles puissent répondre aux critères d'inclusion, les demandes de soutien suivantes seront jugées inadmissibles et ne seront pas financées dans le cadre du FSDC :

- Les demandes de financement de projets qui visent à financer les activités régulières, les services réguliers ou les frais de fonctionnement d'un organisme;
- Les demandes de financement de projets qui consistent, dans sa phase actuelle, à la dispensation de services permanents ou d'activités permanentes visant à répondre aux besoins de la population ou d'une clientèle particulière;
- Les demandes de projets qui viennent suppléer au développement ou à la consolidation d'activités ou de services relevant directement d'une institution ou d'un organisme, déjà présent dans le milieu;
- Les activités liées à des campagnes de financement;
- Le financement d'immobilisation;
- L'organisme répondant ou l'organisme fiduciaire n'est pas un établissement public, une institution gouvernementale ou un organisme sans but lucratif et n'est pas constitué depuis au moins deux ans.

Volet concertation : coordination de tables de concertation à vocation territoriale ou régionale (Formulaire D : Demande de financement - Table de concertation)

IMPORTANT

Veillez noter que les demandes de financement pour le volet concertation s'adressent uniquement aux territoires et aux tables de concertation identifiés et ayant obtenu un financement au cours des dernières années.

Les tables de concertation qui sont soutenues doivent démontrer qu'elles rejoignent des groupes de partenaires provenant de divers secteurs, dont l'un du réseau de la santé et des services sociaux et qu'elles s'engagent dans un processus de développement des communautés ciblant les déterminants sociaux de la santé pour améliorer les conditions de vie et réduire les inégalités sociales de santé. Cette concertation aura pour but de contribuer à l'émergence d'initiatives sur le territoire et au sein des communautés tout en soutenant la participation citoyenne et la capacité collective d'agir.

Critères d'inclusion

- Les tables de concertation doivent démontrer leur caractère transversal, c'est-à-dire être multisectorielles en parvenant à réunir des acteurs de différents milieux dont le réseau de la santé et des services sociaux et autres (éducation, municipal, communautaire, etc.);

- Les tables de concertation doivent être inclusives, c'est-à-dire rejoindre divers groupes de la population et cibler différentes thématiques ainsi que de répondre aux besoins prioritaires identifiés sur le territoire;
- Les tables de concertation doivent soutenir la mobilisation et le développement des communautés;
- Le financement est réservé pour l'équivalent d'un maximum de 50 % de la rémunération d'un poste de coordination;
- La stratégie de concertation devra s'appuyer sur une démarche structurée qui comprend notamment :
 - La mobilisation et l'engagement des acteurs;
 - L'analyse des besoins et des ressources des communautés;
 - L'identification des enjeux prioritaires et des pistes de solutions;
 - L'élaboration d'un plan d'action et les recommandations.
- La démarche de concertation devra conduire à l'émergence d'initiatives ciblant des déterminants sociaux de la santé pour améliorer les conditions de vie et réduire les inégalités sociales de santé (voir page 2). Elle devra établir des objectifs en lien avec la finalité du Plan d'action régional de santé publique du CISSS de l'Outaouais ainsi que les orientations de la Politique gouvernementale de prévention en santé.

Critères d'exclusion

- Les demandes qui visent à soutenir une table de concertation ne ciblant qu'une seule thématique ou un seul déterminant social de la santé;
- Les demandes qui visent à financer les activités régulières ou les frais de fonctionnement d'un organisme rattaché ou non à la table de concertation;
- Les demandes qui consistent à la dispensation de services permanents visant à répondre aux besoins de la population ou d'une clientèle particulière;
- Les demandes qui viennent suppléer au développement ou à la consolidation d'activités ou de services relevant directement d'une institution ou d'un organisme (membre ou non de la table de concertation), déjà présent dans le milieu;
- Les demandes qui ne sont pas reliées au soutien à la coordination de la table de concertation, telles que celles qui sont destinées à soutenir les activités inscrites à son plan d'action;
- Les activités reliées aux campagnes de financement;
- Le financement d'immobilisation;
- L'organisme répondant ou l'organisme fiduciaire n'est pas un établissement public, une institution gouvernementale ou un organisme sans but lucratif et n'est pas constitué depuis au moins deux ans.

ORGANISMES RÉPONDANTS ET ORGANISMES FIDUCIAIRES

L'organisme répondant des partenaires du projet ou de la table de concertation :

- Doit être à vocation non lucrative et peut être un établissement public, une institution gouvernementale ou un organisme à but non lucratif. De plus, il doit être constitué en vertu d'une loi en vigueur au Québec, depuis au moins deux ans et avoir son siège social situé en Outaouais;
- Doit être désigné, de façon explicite, par les partenaires impliqués dans le projet ou la table de concertation comme représentant. Ce membre constitue alors le porte-parole et c'est à ce titre qu'il signe une entente spécifique avec le CISSS de l'Outaouais;
- Une déclaration écrite de l'ensemble des partenaires du projet ou de la table de concertation désignant l'organisme répondant est exigée.

Son rôle :

- L'organisme répondant accepte, au nom des partenaires ou de la table de concertation, d'assumer les responsabilités quant aux engagements qui auront été convenus dans l'entente spécifique avec le CISSS de l'Outaouais (voir page 13 du présent document);
- De concert et avec l'assentiment préalable des partenaires, il doit remettre au CISSS de l'Outaouais, pour le volet projet, le rapport de réalisation de projet et, pour le volet concertation, les rapports d'étape et annuel qui servent à évaluer le degré de réalisation en lien avec les objectifs visés et les activités prévues selon l'entente spécifique. Ces rapports doivent comprendre le bilan financier d'étape (volet concertation) et annuel (volet projet et volet concertation);
- Des formulaires en format numérique seront disponibles pour remplir ces rapports. Les partenaires du projet devront remettre le rapport au plus tard deux mois après la fin du projet, tandis que les tables de concertation devront remettre le rapport d'étape au 1^{er} novembre et le rapport de suivi et d'évaluation au 1^{er} juin de chaque année.

L'organisme fiduciaire des partenaires du projet ou de la table de concertation :

- L'organisme répondant peut agir en tant que fiduciaire de la subvention, toutefois le comité des partenaires ou les membres de la table de concertation peuvent choisir de désigner un organisme distinct afin d'agir en tant qu'organisme fiduciaire;
- Tout comme l'organisme répondant, l'organisme fiduciaire doit être désigné, de façon explicite, par les partenaires impliqués dans le projet ou la table de concertation comme représentant;
- L'organisme fiduciaire doit être à vocation non lucrative et peut être un établissement public, une institution gouvernementale ou un organisme à but non lucratif. De plus, il doit être constitué en vertu d'une loi en vigueur au Québec, depuis au moins deux ans et avoir son siège social situé en Outaouais;
- Une déclaration écrite de l'ensemble des partenaires de la table de concertation désignant l'organisme fiduciaire est exigée.

Son rôle :

- L'organisme fiduciaire est chargé d'administrer le montant de la subvention selon l'entente spécifique avec le CISSS de l'Outaouais. Les fonctions de fiducie se résument à la saine gestion et à la comptabilité de l'aide financière accordée;
- L'organisme fiduciaire doit produire un bilan financier qui sera inclus dans les rapports de réalisation de projet, d'étape (volet concertation) et annuel ainsi que le remettre à l'organisme répondant dans les délais prescrits;
- Pour ce qui est du volet concertation, l'organisme fiduciaire doit également fournir un bilan financier couvrant la période du 1^{er} avril au 30 septembre qui sera joint au rapport d'étape (à remettre au plus tard le 1^{er} novembre);
- Ces bilans font état des revenus et des dépenses uniquement pour les réalisations en lien avec les objectifs visés et les activités prévues selon l'entente spécifique.

FINANCEMENT

Pour le volet projet, le montant alloué par le FSDC pour la première année ne doit pas dépasser 75 % de l'ensemble du budget requis pour mener à bien le projet durant l'année. D'autres contributions des partenaires (ressources financières, humaines ou matérielles), actuelles ou potentielles, qui pourront soutenir le projet en cours de réalisation devront être clairement identifiées. Les investissements en ressources humaines et matérielles sont donc considérés au même titre que les ressources financières. Toutefois, la valeur monétaire de ces investissements devra être chiffrée dans les prévisions budgétaires pour qu'ils soient admissibles.

- La subvention accordée à un projet couvre une période d'un an. Les projets qui s'échelonnent sur plusieurs années pourraient bénéficier d'une subvention annuelle pour un **maximum de trois ans**, selon la disponibilité des fonds, à condition de remettre le rapport de réalisation de projet ainsi que de présenter annuellement une demande de renouvellement (Formulaire B : Demande de financement – Renouvellement (projet en cours)) qui précise les motifs justifiant la poursuite du financement;
- La subvention peut servir à l'acquisition de connaissances ou de matériel afin de soutenir la réalisation du projet pour lequel elle a été accordée, ce qui inclut la rémunération de personnel ou d'un poste de chargé de projet, de même que l'acquisition de biens et services indispensables au projet et qui ont été identifiés dans l'entente spécifique;
- Suivant le principe de prise en charge par la communauté après le retrait du financement du FSDC, le montant octroyé à chaque projet est rajusté la seconde et la troisième année selon une échelle décroissante et basée sur le barème de financement suivant :

AN 1	Montant attribué (maximum 75 % du budget requis pour mener à bien le projet dans l'année)	Exemple : 20 000 \$	À la signature de l'entente spécifique : 80 % (16 000 \$). En janvier 2020 : 20 % restant (4 000 \$). L'organisme répondant et/ou fiduciaire sera tenu de soumettre son rapport de réalisation de projet deux mois après la fin du projet ou au plus tard le 1 ^{er} juin 2020.
AN 2	10 % de moins que l'an 1	18 000 \$ (maximum)	80 % : 14 400 \$ 20 % restant : 3 600 \$
AN 3	10 % de moins que l'an 2	16 200 \$ (maximum)	80 % : 12 960 \$ 20 % restant : 3 240 \$

- Le CISSS de l'Outaouais versera, au moment de la signature de l'entente spécifique, 80 % du montant total du financement annuel accordé. Un montant de 20 % de la subvention sera versé pendant l'année en cours du projet. Il importe de rappeler ici que l'organisme répondant est tenu de soumettre le rapport de réalisation de projet incluant le bilan financier dans les délais prescrits;
- Le rapport de réalisation de projet doit être rempli et remis au CISSS de l'Outaouais par l'organisme répondant signataire de l'entente spécifique au plus tard deux mois après la fin du projet (qui doit se terminer au maximum, le 31 mars de l'année suivante). Si le rapport n'est pas reçu dans les délais prescrits ou que son analyse ne satisfait pas aux conditions établies dans l'entente spécifique, le projet de partenariat pourrait se voir refuser son financement pour les années subséquentes.

Pour le volet concertation, le montant obtenu ne doit pas dépasser 50 % de la somme totale des frais associés à la rémunération d'un poste de coordination attitrée à la table de concertation. Le montant est octroyé à chaque table de concertation selon une échelle fixe et pourrait être bonifié pour les tables de concertation desservant des communautés dévitalisées, isolées et défavorisées. D'autres contributions des partenaires (ressources financières, humaines ou matérielles), actuelles ou potentielles, qui pourront soutenir le travail de coordination devront être clairement identifiées. Les investissements en ressources humaines et matérielles sont donc considérés au même titre que les ressources financières. Toutefois, la valeur monétaire de ces investissements devra être chiffrée dans les prévisions budgétaires pour qu'ils soient admissibles.

- La subvention accordée à une table de concertation est renouvelable sur trois ans au maximum sous réserve de la disponibilité du FSDC et à condition de remettre le rapport d'étape incluant le bilan financier, le 1^{er} novembre (couvrant la période du 1^{er} avril au 30 septembre) ainsi que le rapport annuel incluant le bilan financier, le 1^{er} juin;
- La subvention ne peut servir qu'à la rémunération d'un poste de coordination, et ce, jusqu'à un maximum de 50 % des frais associés à la rémunération. Les frais de rémunération comprennent le salaire et les avantages sociaux jusqu'à concurrence de 15 % pour ces derniers, de même que les frais de déplacements et de formation (à un montant raisonnable et convenu par les partenaires);
- La demande de financement doit être accompagnée d'une copie du plan d'action annuel de la table de concertation. Si le plan d'action n'est pas complété, il doit être remis au CISSS de l'Outaouais dans les six premiers mois suivants l'octroi de la subvention;
- Le CISSS de l'Outaouais fournira, au moment de la signature de l'entente spécifique, 80 % du montant total du financement accordé pour l'année. Un montant de 20 % de la subvention sera versé pendant l'année en cours. Il importe de rappeler ici que l'organisme répondant est tenu de soumettre les rapports d'étape et annuel incluant les bilans financiers dans les délais prescrits;
- Ces rapports doivent être remplis et remis au CISSS de l'Outaouais au plus tard le 1^{er} novembre pour ce qui est du rapport d'étape (incluant le bilan financier) et le 1^{er} juin de chaque année pour ce qui est du rapport de suivi et d'évaluation comprenant le bilan financier annuel. Si ces rapports ne sont pas reçus dans les délais prescrits ou que leur analyse ne satisfait pas aux conditions établies dans l'entente spécifique, la table de concertation pourrait se voir refuser son financement pour les années subséquentes.

SUBVENTION DE DÉMARRAGE ET D'AIDE À LA PLANIFICATION

Pour le volet projet seulement, les organismes qui amorcent leur travail de partenariat peuvent obtenir une subvention de démarrage et d'aide à la démarche de planification (Formulaire C : Demande de financement – Projet en démarrage et aide à la planification). Cette subvention vise à soutenir les organismes partenaires afin qu'ils puissent entreprendre une démarche de développement des communautés et intégrer à leur projet les éléments spécifiques à ce type d'action, tels que définis dans le présent document. Cette subvention, habituellement inférieure à celle offerte pour de nouveaux projets ou pour des projets en renouvellement, n'est valide que pour une année. Par la suite, les partenaires sont invités à soumettre une demande de financement à titre de nouveau projet.

Cette subvention de démarrage et d'aide à la démarche de planification n'est pas comprise parmi les subventions annuelles possibles pouvant être accordées à un projet (c.-à-d., Nouveau projet ou Renouvellement). De plus, comme l'étape de la planification est souvent cruciale dans une démarche de développement des communautés, les organismes partenaires qui obtiendront cette subvention pourront bénéficier d'un suivi particulier.

ANALYSE DES DEMANDES

Le CISSS de l'Outaouais constituera un comité qui analysera les demandes de financement en fonction des critères de sélection définis dans ce document et selon les sommes qui peuvent être engagées annuellement. En fonction des demandes admissibles, le CISSS de l'Outaouais s'assurera d'une répartition financière équitable entre les territoires.

Afin d'être admissibles, les demandes de renouvellement pour la poursuite d'un projet ou d'une initiative de concertation soutenue lors des années précédentes dans le cadre du FSDC, devront se conformer aux critères d'admissibilité énoncés à la section « Demandes admissibles pour projets ou concertations » de ce document.

ÉCHÉANCIER

La date limite pour déposer les demandes au CISSS de l'Outaouais est le **17 décembre 2018**. La subvention sera accordée pour la période du 1^{er} avril de l'année en cours au 31 mars de l'année suivante. Pour le volet projet, le rapport de réalisation de projet ainsi que le bilan financier sont attendus au plus tard deux mois après la fin du projet. Pour le volet concertation, le rapport d'étape (incluant bilan financier partiel, 1^{er} avril au 30 septembre) est attendu le 1^{er} novembre alors que le rapport annuel (incluant le bilan financier final) à la fin de chaque année est attendu le 1^{er} juin au plus tard. Pour les tables de concertation, la réception et l'analyse satisfaisante du rapport d'étape constitue une condition essentielle pour justifier le renouvellement de la subvention.

ENTENTE SPÉCIFIQUE

Suite à la confirmation par le CISSS de l'Outaouais d'une demande de financement ou de renouvellement, une entente spécifique devra être établie entre l'organisme répondant, l'organisme fiduciaire et le CISSS de l'Outaouais. Des organismes autres que les groupes de partenaires ou membres de la table de concertation peuvent être associés à l'entente spécifique.

L'entente spécifique précisera, entre autres, la durée du financement, le montant total accordé, les objectifs visés, les activités prévues, les responsabilités des organismes répondants et fiduciaires, les indicateurs de reddition de compte et les mécanismes d'évaluation qui seront utilisés.

Le rapport de réalisation de projet (volet projet) ainsi que les rapports d'étape et annuel (volet concertation) devront comprendre les éléments suivants : les retombées des réalisations et l'atteinte des objectifs selon les moyens convenus à l'entente spécifique, la contribution de chaque partenaire, les dépenses et revenus liés à la réalisation du projet ou à la rémunération du poste de coordination, etc.

Un montant de 20 % de la subvention annuelle sera retenu jusqu'à la réception desdits rapports et du bilan financier dûment remplis dans les deux mois suivant la fin du projet, dans le cas d'un projet, et au plus tard le 1^{er} juin de chaque année dans le cas d'une table de concertation. De plus, pour le volet concertation, le montant de 80 % de la subvention de l'année suivante sera versé suite à la réception (1^{er} novembre) et l'analyse satisfaisante du rapport d'étape (incluant le bilan financier) ainsi que par lettre de confirmation de financement du CISSS de l'Outaouais.

Il importe de noter que ces documents doivent être reçus au CISSS de l'Outaouais dans les délais prescrits. Autrement, les bénéficiaires de la subvention pourraient perdre le 20 % restant. Ce montant sera réinvesti dans le FSDC. Dans le cas échéant, les bénéficiaires pourraient être exclus du financement pour une année et devraient ainsi attendre un an avant de soumettre une nouvelle demande.

PROCÉDURE DE DEMANDE DE FINANCEMENT

1) Remplir le formulaire approprié. Il existe quatre types de formulaires.

a. Pour le volet projet, veuillez remplir le formulaire de demande qui correspond au stade actuel de réalisation de votre projet.

- **Formulaire A : Demande de financement – Nouveau projet** (pour les demandes visant un nouveau projet seulement);
- **Formulaire B : Demande de financement – Renouvellement** (Projet en cours - pour les demandes visant un projet en cours qui a bénéficié d'une subvention antérieure dans le cadre du FSDC);
- **Formulaire C : Demande de financement – Projet en démarrage et aide à la planification** (pour les demandes de nouveaux projets à l'étape de réalisation de l'étude de faisabilité seulement).

b. Pour le volet concertation : (réservé aux tables de concertation dûment identifiées par le FSDC)

- Formulaire D : Demande de financement – Table de concertation

2) Joindre à la demande, en format numérique, tous les documents demandés et jugés nécessaires pour la compréhension du dossier.

Veuillez acheminer les documents par courrier électronique, **au plus tard le 17 décembre 2018**, à l'adresse suivante : 07_CISSO_FSDC@ssss.gouv.qc.ca

À noter :

- Le CISSS de l'Outaouais n'accepte que les formulaires en format numérique remis par courrier électronique. Veuillez ne pas envoyer de documents papier par la poste ou par télécopieur;
- Tous les formulaires sont disponibles en version Word 2010 et en version Word 1997-2003. Vous n'avez qu'à ouvrir la version du fichier de votre choix, le télécharger et le sauvegarder sous le nom de votre projet. Le fichier est déjà formaté de sorte que vous pouvez enregistrer vos informations directement en format numérique et nous l'acheminer en pièce jointe dans un courrier électronique à l'adresse : 07_CISSO_FSDC@ssss.gouv.qc.ca ;
- Si vous n'arrivez pas à ouvrir les fichiers ou à enregistrer vos informations en format numérique, nous vous prions de communiquer avec madame Alexandra Guy à l'adresse suivante : Alexandra.Guy@ssss.gouv.qc.ca ou par téléphone au : 819 966-6484, poste 7505. Pour toutes autres questions concernant le FSDC, veuillez communiquer avec monsieur Carl Clements par courriel électronique : Carl.Clements@ssss.gouv.qc.ca ou par téléphone au : 819 966-6484, poste 7454.